



## Fonds d'indemnisation du courtage immobilier

**Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier  
verse 15 000 \$ à une victime de malversation**

*Chaque année, les courtiers et agents immobiliers du Québec cotisent au Fonds d'indemnisation du courtage immobilier. Cette capsule vise à mieux vous informer sur cet organisme créé par la Loi sur le courtage immobilier.*

Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier a récemment indemnisé une personne qui avait été victime d'une malversation de la part d'un agent immobilier.

Cette personne avait contacté un agent immobilier dans le but d'acquérir un immeuble à revenu qui lui servirait également de logement. Cependant, son agent l'a plutôt convaincue de se porter acquéreur de deux immeubles dont il était propriétaire et, tout en lui dissimulant certaines informations essentielles sur l'évaluation de ces immeubles et sur les revenus locatifs qu'ils dégagent, il a pu obtenir de sa cliente un prix bien supérieur à leur véritable valeur.

Celle-ci s'est alors adressée au **Fonds d'indemnisation du courtage immobilier**. Après enquête, ayant considéré qu'en agissant ainsi, l'agent avait volontairement trompé sa cliente avec l'intention de lui causer une privation, le Fonds d'indemnisation compensa celle-ci pour le montant maximum indemnisable, soit 15 000 \$.

Des renseignements supplémentaires sont disponibles sur le site Internet du Fonds, à l'adresse **[www.indemnisation.org](http://www.indemnisation.org)**.

On peut également joindre le Fonds au **(450) 676-4800** ou au **1 800 440-5110**.